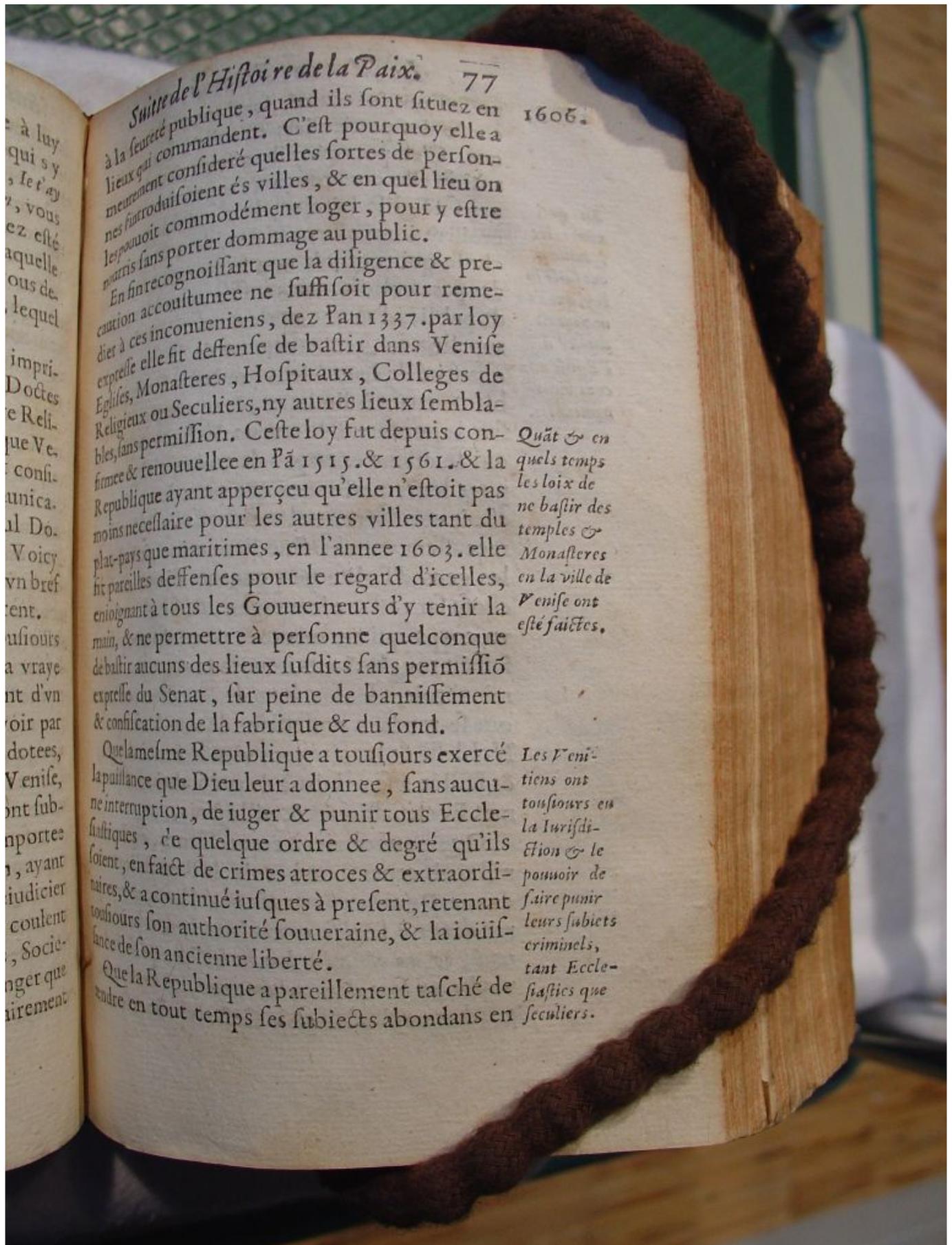


1606_077r.jpg



Suite de l'Histoire de la Paix. 77

1606.

à la sécurité publique, quand ils sont situés en lieux qui commandent. C'est pourquoy elle a meurement considéré quelles sortes de personnes s'y introduisoient es villes, & en quel lieu on les pouvoit commodément loger, pour y estre portés sans porter dommage au public.

En fin reconnoissant que la diligence & precaution accoutumée ne suffisoit pour remédier à ces inconueniens, de z Pan 1337. par loy expresse elle fit deffense de bastir dans Venise Eglises, Monasteres, Hospitaux, Colleges de Religieux ou Seculiers, ny autres lieux semblables, sans permission. Ceste loy fut depuis confirmée & renouvellee en P^a 1515. & 1561. & la Republique ayant apperçu qu'elle n'estoit pas moins necessaire pour les autres villes tant du plat-pays que maritimes, en l'année 1603. elle fit pareilles deffenses pour le regard d'icelles, enjoignant à tous les Gouverneurs d'y tenir la main, & ne permettre à personne quelconque de bastir aucuns des lieux susdits sans permission expresse du Senat, sur peine de bannissement & confiscation de la fabrique & du fond.

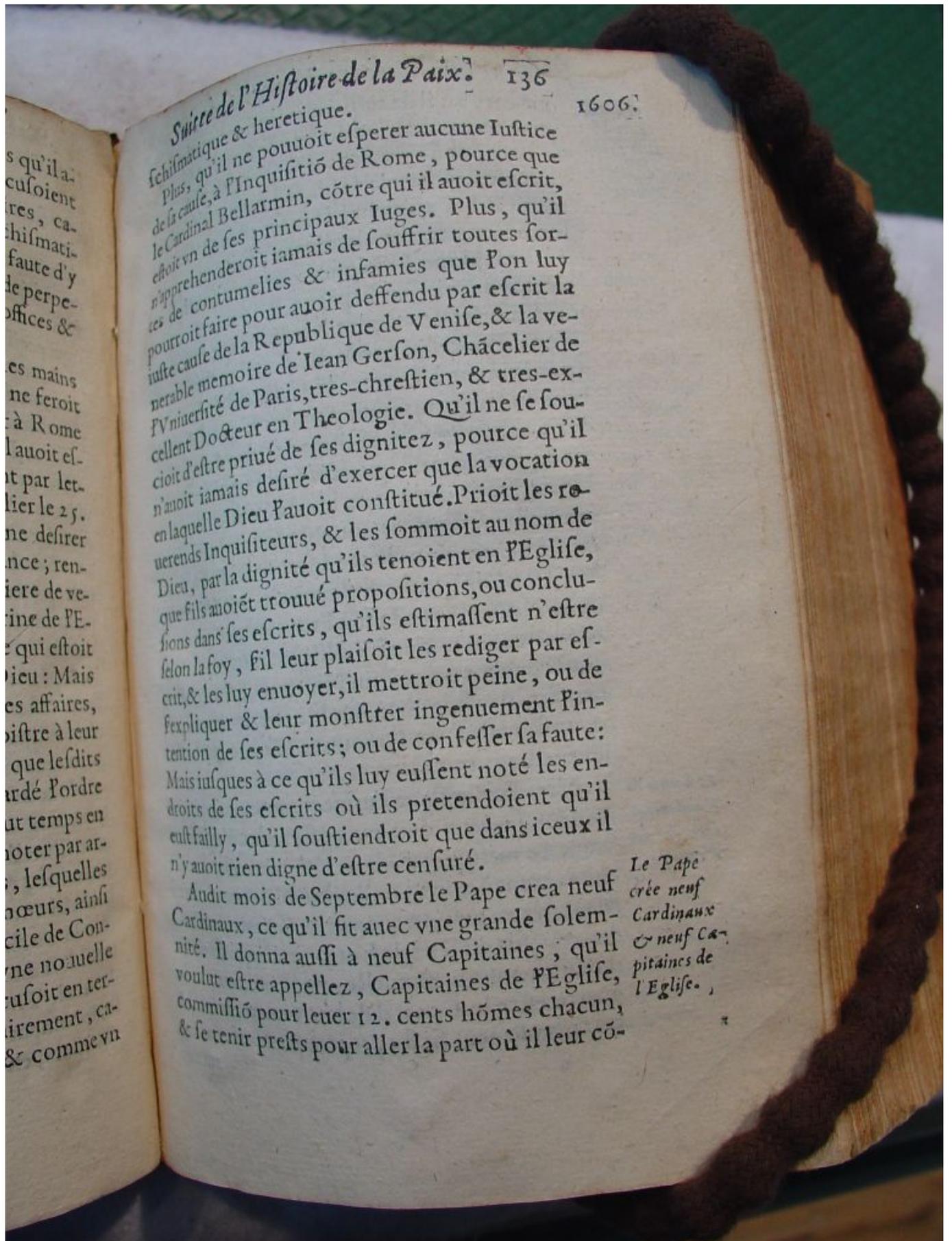
Que la même Republique a toujours exercé la puissance que Dieu leur a donnée, sans aucune interruption, de iuger & punir tous Ecclesiastiques, de quelque ordre & degré qu'ils soient, en fait de crimes atroces & extraordinaires, & a continué iusques à present, retenant toujours son autorité souveraine, & la iouissance de son ancienne liberté.

Que la Republique a pareillement tasché de rendre en tout temps ses subiects abondans en

Quât & en quels temps les loix de ne bastir des temples & Monasteres en la ville de Venise ont esté faictes.

Les Venitiens ont toujours eu la Iurisdiction & le pouuoir de faire punir leurs subiects criminels, tant Ecclesiastiques que seculiers.

1606_136r.jpg



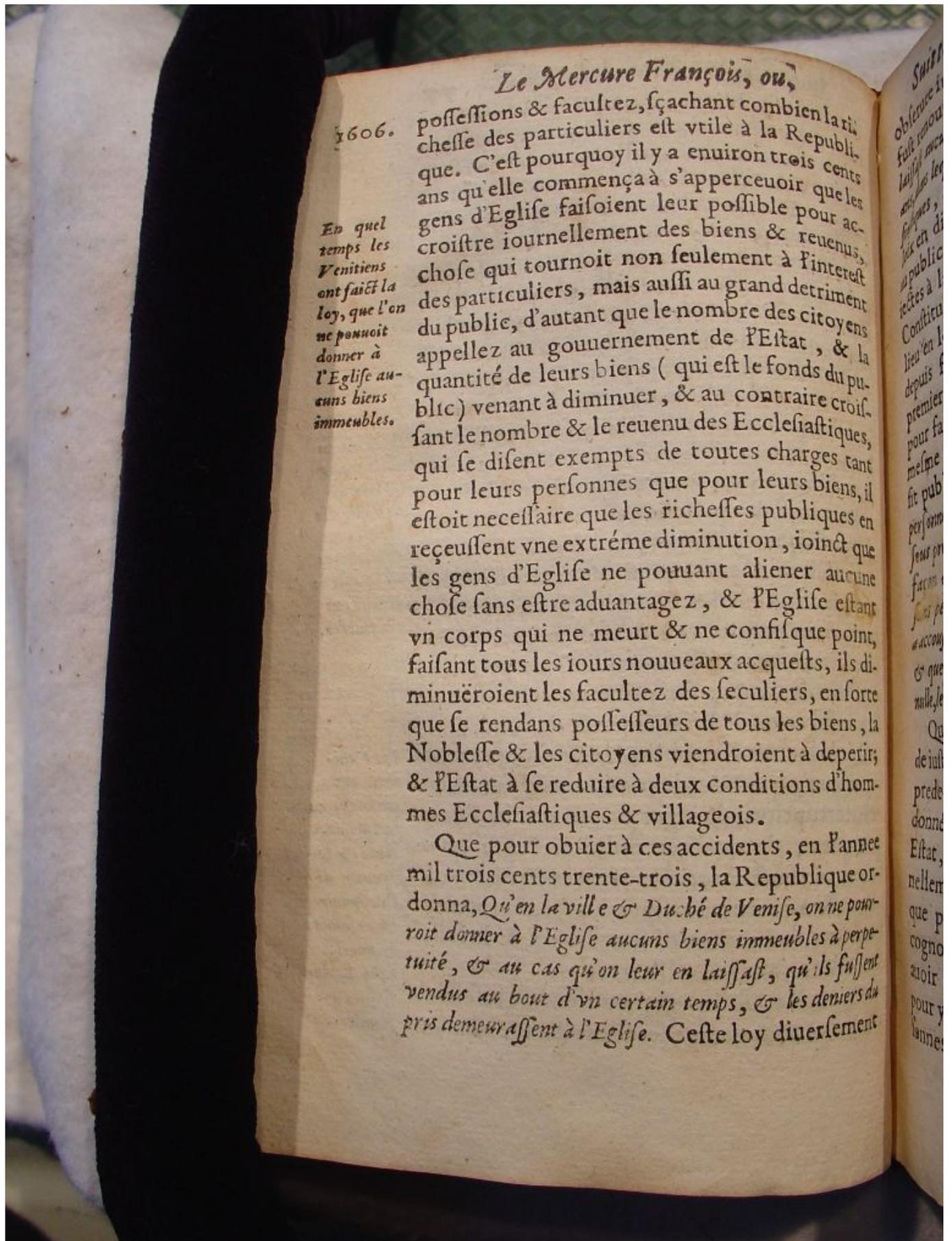
Suite de l'Histoire de la Paix. 136

Plus, qu'il ne pouvoit esperer aucune Justice de la cause, à l'Inquisitiō de Rome, pource que le Cardinal Bellarmin, cōtre qui il auoit escrit, estoit vn de ses principaux Iuges. Plus, qu'il n'apprehenderoit iamais de souffrir toutes sortes de contumelies & infamies que Pon luy pourroit faire pour auoir deffendu par escrit la iuste cause de la Republique de Venise, & la venerable memoire de Jean Gerson, Châcelier de l'Vniuersité de Paris, tres-chrestien, & tres-excellent Docteur en Theologie. Qu'il ne se soucioit d'estre priué de ses dignitez, pource qu'il n'auoit iamais desiré d'exercer que la vocation en laquelle Dieu l'auoit constitué. Prioit les reuerends Inquisiteurs, & les sommoit au nom de Dieu, par la dignité qu'ils tenoient en l'Eglise, que s'ils auoient trouué propositions, ou conclusions dans ses escrits, qu'ils estimassent n'estre selon la foy, fil leur plaisoit les rediger par escrit, & les luy enuoyer, il mettroit peine, ou de s'expliquer & leur monstret ingenuement l'intention de ses escrits; ou de confesser la faute: Mais iusques à ce qu'ils luy eussent noté les endroits de ses escrits où ils pretendoient qu'il eust failly, qu'il soustiendroit que dans iceux il n'y auoit rien digne d'estre censuré.

Audit mois de Septembre le Pape crea neuf Cardinaux, ce qu'il fit avec vne grande solemnité. Il donna aussi à neuf Capitaines, qu'il voulut estre appelez, Capitaines de l'Eglise, commissiō pour leuer 12. cents hōmes chacun, & se tenir prests pour aller la part où il leur cō-

*Le Pape
crée neuf
Cardinaux
& neuf Ca-
pitaines de
l'Eglise.*

1606_077v.jpg

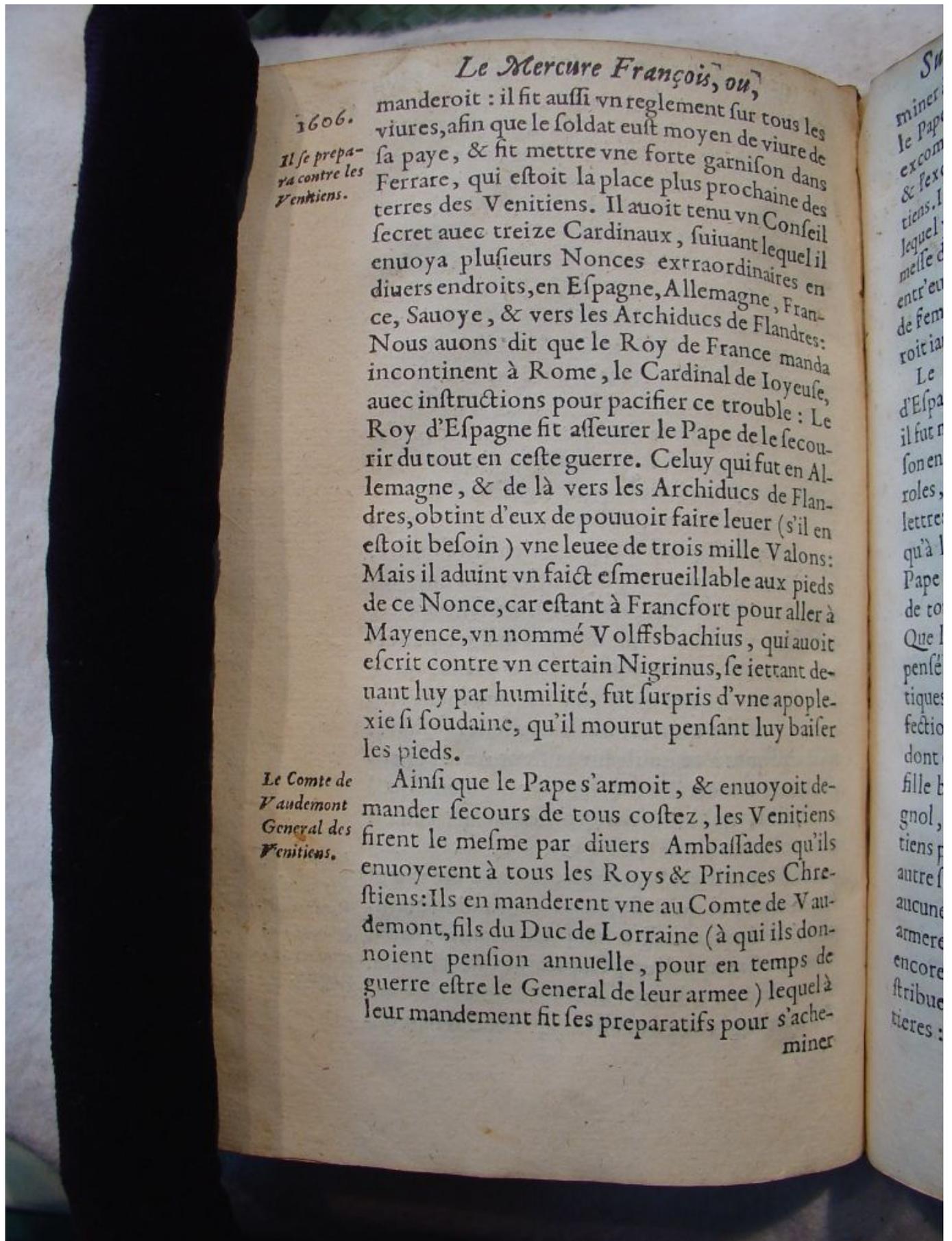


1606.
En quel
temps les
Veniens
ont fait la
loy, que l'on
ne pouoit
donner à
l'Eglise au-
cuns biens
immeubles.

Le Mercure François, ou,
possessions & facultez, sçachant combien la ri-
chesse des particuliers est vtile à la Republi-
que. C'est pourquoy il y a enuiron trois cents
ans qu'elle commença à s'appercevoir que les
gens d'Eglise faisoient leur possible pour ac-
croistre iournellement des biens & reuenus,
chose qui tournoit non seulement à l'interest
des particuliers, mais aussi au grand detrimet
du public, d'autant que le nombre des citoyens
appellez au gouvernement de l'Etat, & la
quantité de leurs biens (qui est le fonds du pu-
blic) venant à diminuer, & au contraire crois-
sant le nombre & le reuenue des Ecclesiastiques,
qui se disent exempts de toutes charges tant
pour leurs personnes que pour leurs biens, il
estoit necessaire que les richesses publiques en
receussent vne extrême diminution, ioinct que
les gens d'Eglise ne pouuant alier aucune
chose sans estre aduantagez, & l'Eglise estant
vn corps qui ne meurt & ne consiue point,
faisant tous les iours nouveaux acquests, ils di-
minueroient les facultez des seculiers, en sorte
que se rendans possesseurs de tous les biens, la
Noblesse & les citoyens viendroient à deperir;
& l'Etat à se reduire à deux conditions d'hom-
mes Ecclesiastiques & villageois.

Que pour obuier à ces accidents, en l'annee
mil trois cents trente-trois, la Republique or-
donna, *Qu'en la ville & Duché de Venise, on ne pou-
roit donner à l'Eglise aucuns biens immeubles à perpe-
tuité, & au cas qu'on leur en laissast, qu'ils fussent
vendus au bout d'un certain temps, & les deniers du
pris demeurassent à l'Eglise.* Ceste loy diuersement

1606_136v.jpg



1606.
Il se prepa-
ra contre les
Venitiens.

Le Mercure François, ou,

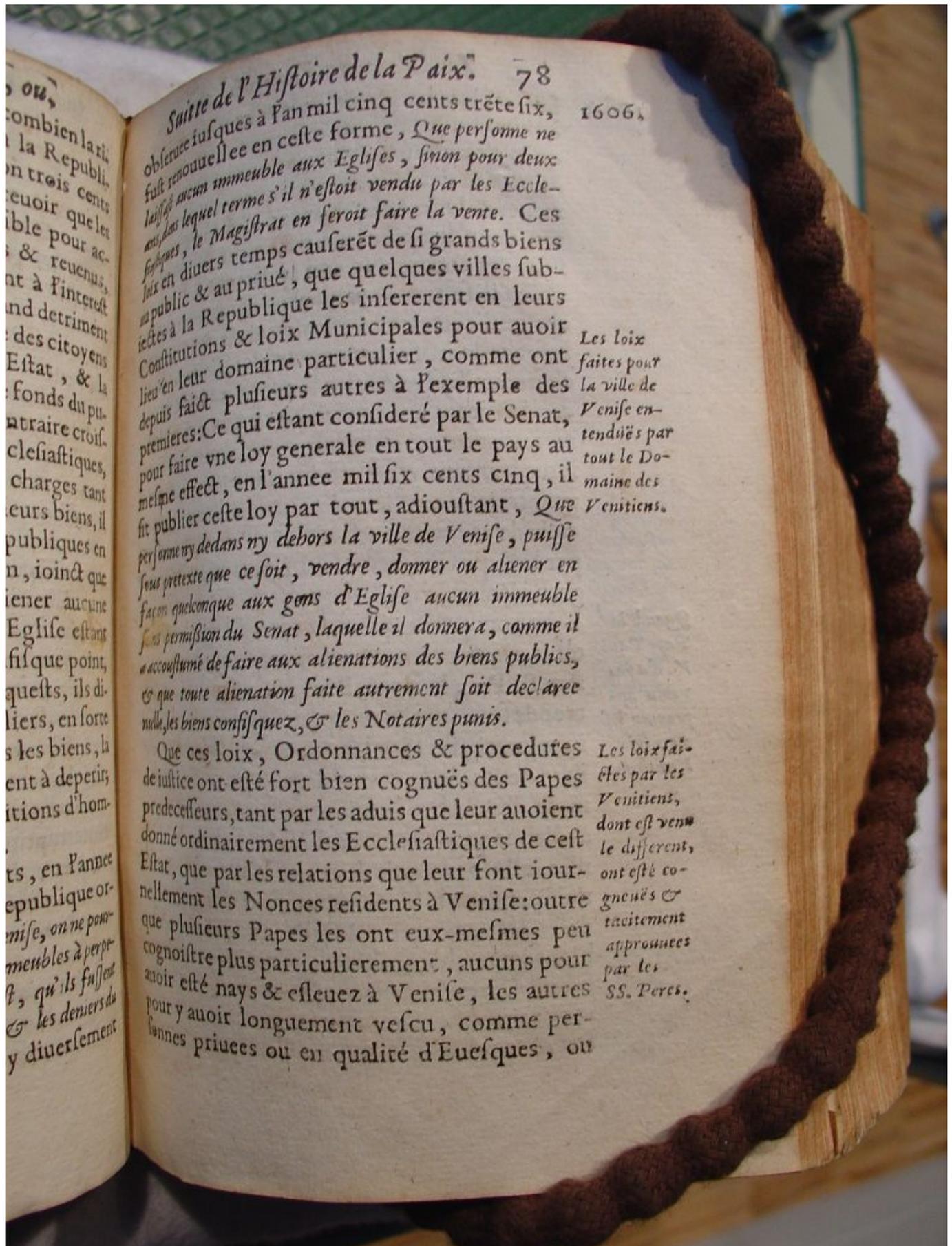
manderoit : il fit aussi vn reglement sur tous les viures, afin que le soldat eust moyen de viure de sa paye, & fit mettre vne forte garnison dans Ferrare, qui estoit la place plus prochaine dans terres des Venitiens. Il auoit tenu vn Conseil secret avec treize Cardinaux, suiuant lequel il enuoya plusieurs Nonces extraordinaryes en diuers endroits, en Espagne, Allemagne, France, Sauoye, & vers les Archiducs de Flandres: Nous auons dit que le Roy de France manda incontinent à Rome, le Cardinal de Ioyeuse, avec instructions pour pacifier ce trouble : Le Roy d'Espagne fit asseurer le Pape de le secourir du tout en ceste guerre. Celuy qui fut en Allemagne, & de là vers les Archiducs de Flandres, obtint d'eux de pouuoir faire leuer (s'il en estoit besoin) vne leuee de trois mille Valons: Mais il aduint vn faict esmerueillable aux pieds de ce Nonce, car estant à Francfort pour aller à Mayence, vn nommé Volffsbachius, qui auoit escrit contre vn certain Nigrinus, se iettant deuant luy par humilité, fut surpris d'vne apoplexie si soudaine, qu'il mourut pensant luy baiser les pieds.

*Le Comte de
Vaudemont
General des
Venitiens.*

Ainsi que le Pape s'armoit, & enuoyoit demander secours de tous costez, les Venitiens firent le mesme par diuers Ambassades qu'ils enuoyerent à tous les Roys & Princes Chrestiens: Ils en manderent vne au Comte de Vaudemont, fils du Duc de Lorraine (à qui ils donnoient pension annuelle, pour en temps de guerre estre le General de leur armee) lequel à leur mandement fit ses preparatifs pour s'ache-
miner

*Sm
miner
le Pape
excom
& sex
tiens. I
lequel
melle d
entr'en
de fem
roit ia
Le
d'Espa
il fut r
son en
roles,
lettre
qu'à l
Pape
de to
Que l
pensé
tiques
fectio
dont
fille b
gnol,
tiens p
autre f
aucune
armere
encore
tribue
tieres :*

1606_078r.jpg



Suite de l'Histoire de la Paix. 78

1606.

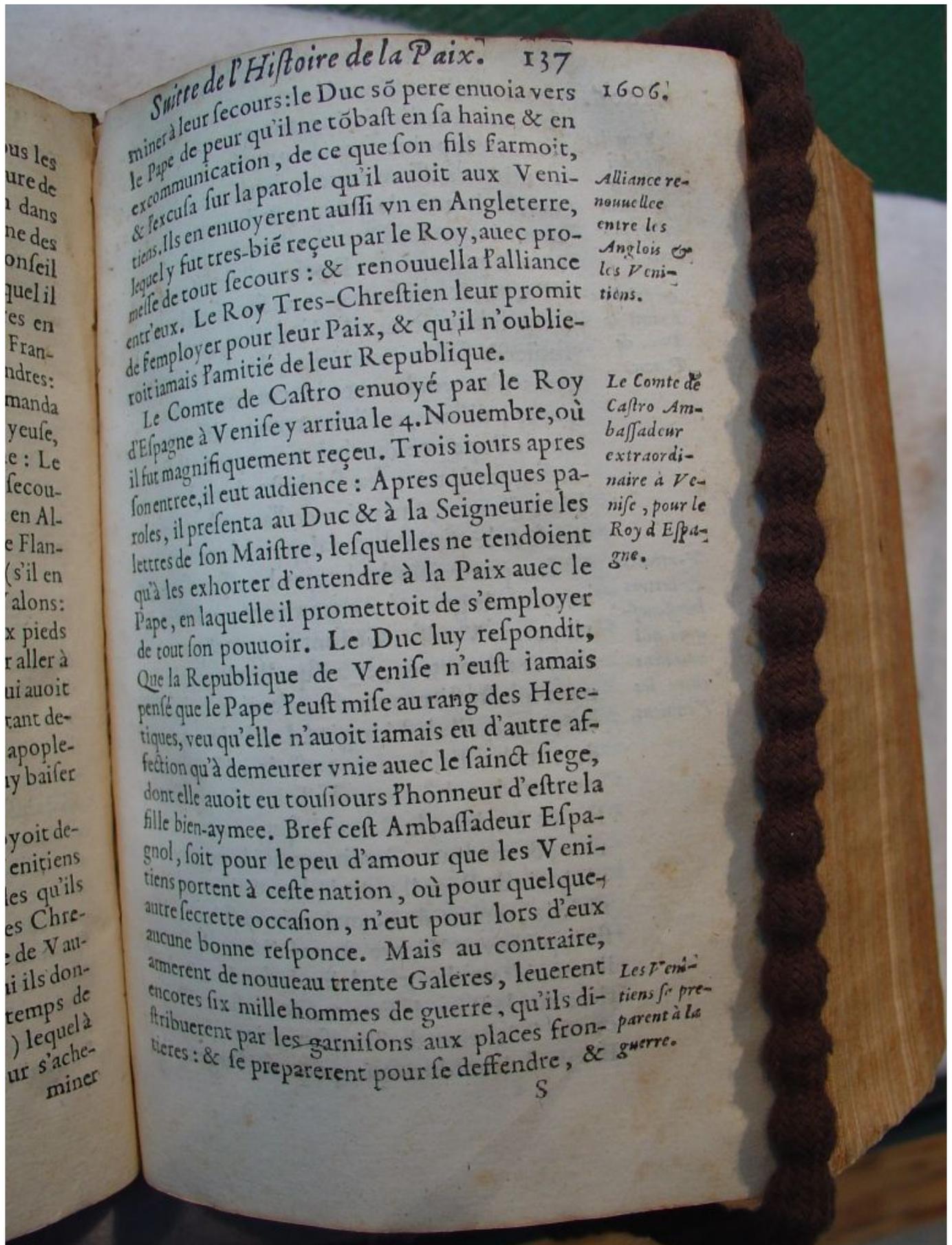
observed iufques à l'an mil cinq cents trête six, *Que* perfonne ne
fuit renouuëe en ceste forme, *Que* perfonne ne
laiffi aucun immeuble aux Eglifes, finon pour deux
ans, dans lequel terme s'il n'estoit vendu par les Eccle-
fiastiques, le Magistrat en feroit faire la vente. Ces
loix en diuers temps causerët de si grands biens
au public & au priuë, que quelques villes sub-
iectes à la Republique les infererent en leurs
Constitutions & loix Municipales pour auoir
lieu en leur domaine particulier, comme ont
depuis fait plusieurs autres à l'exemple des
premieres: Ce qui estant consideré par le Senat,
pour faire vne loy generale en tout le pays au
mesme effect, en l'annee mil six cents cinq, il
fit publier ceste loy par tout, adioustant, *Que*
perfonne ny dedans ny dehors la ville de Venise, puisse
sous pretexte que ce soit, vendre, donner ou aliener en
façon quelconque aux gens d'Eglise aucun immeuble
sans permission du Senat, laquelle il donnera, comme il
est accoustumé de faire aux alienations des biens publics,
et que toute alienation faite autrement soit declaree
nulle, les biens confisquez, & les Notaires punis.

*Les loix
faites pour
la ville de
Venise en-
tendiës par
tout le Do-
maine des
Venitiens.*

Que ces loix, Ordonnances & procedures
de iustice ont esté fort bien cognuës des Papes
predecesseurs, tant par les aduis que leur auoient
donné ordinairement les Ecclesiastiques de cest
Estat, que par les relations que leur font iour-
nellement les Nonces residents à Venise: outre
que plusieurs Papes les ont eux-mesmes peu
cognoistre plus particulierement, aucuns pour
auoir esté nays & esleuez à Venise, les autres
pour y auoir longuement vescu, comme per-
sonnes priuees ou en qualite d'Euesques, ou

*Les loix fai-
tes par les
Venitiens,
dont est venu
le differenc,
ont esté co-
gneuës &
tacitement
approuuées
par les
SS. Peres.*

1606_137r.jpg



Suite de l'Histoire de la Paix. 137

miner à leur secours: le Duc sō pere enuoia vers le Pape de peur qu'il ne tōbast en sa haine & en excommunication, de ce que son fils farmoit, & s'excusa sur la parole qu'il auoit aux Venitiens. Ils en enuoyerent aussi vn en Angleterre, lequel y fut tres-biē reçu par le Roy, avec promesse de tout secours: & renouuella l'alliance entr'eux. Le Roy Tres-Chrestien leur promit de s'employer pour leur Paix, & qu'il n'oublieroit iamais l'amitié de leur Republique.

Le Comte de Castro enuoyé par le Roy d'Espagne à Venise y arriua le 4. Nouembre, où il fut magnifiquement reçu. Trois iours apres son entree, il eut audience: Apres quelques paroles, il presenta au Duc & à la Seigneurie les lettres de son Maistre, lesquelles ne tendoient qu'à les exhorter d'entendre à la Paix avec le Pape, en laquelle il promettoit de s'employer de tout son pouuoir. Le Duc luy respondit, Que la Republique de Venise n'eust iamais pensé que le Pape Peust mise au rang des Heretiques, veu qu'elle n'auoit iamais eu d'autre affection qu'à demeurer vnie avec le sainct siege, dont elle auoit eu tousiours l'honneur d'estre la fille bien-aymee. Bref cest Ambassadeur Espagnol, soit pour le peu d'amour que les Venitiens portent à ceste nation, où pour quelque autre secrette occasion, n'eut pour lors d'eux aucune bonne responce. Mais au contraire, armerent de nouveau trente Galeres, leuerent encores six mille hommes de guerre, qu'ils distribuerent par les garnisons aux places frontieres: & se preparerent pour se deffendre, &

1606.

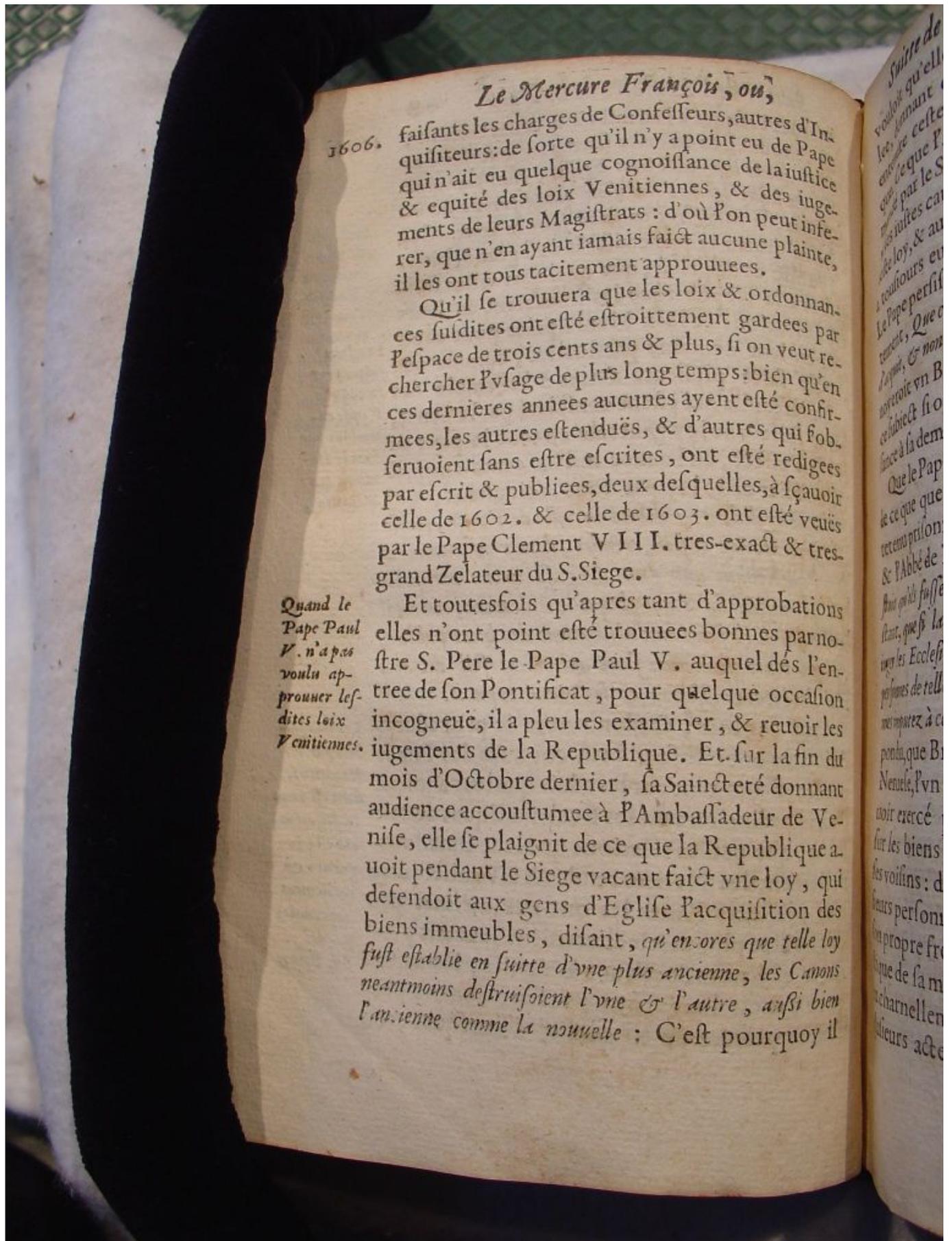
Alliance renouucllee entre les Anglois & les Venitiens.

Le Comte de Castro Ambassadeur extraordinaire à Venise, pour le Roy d'Espagne.

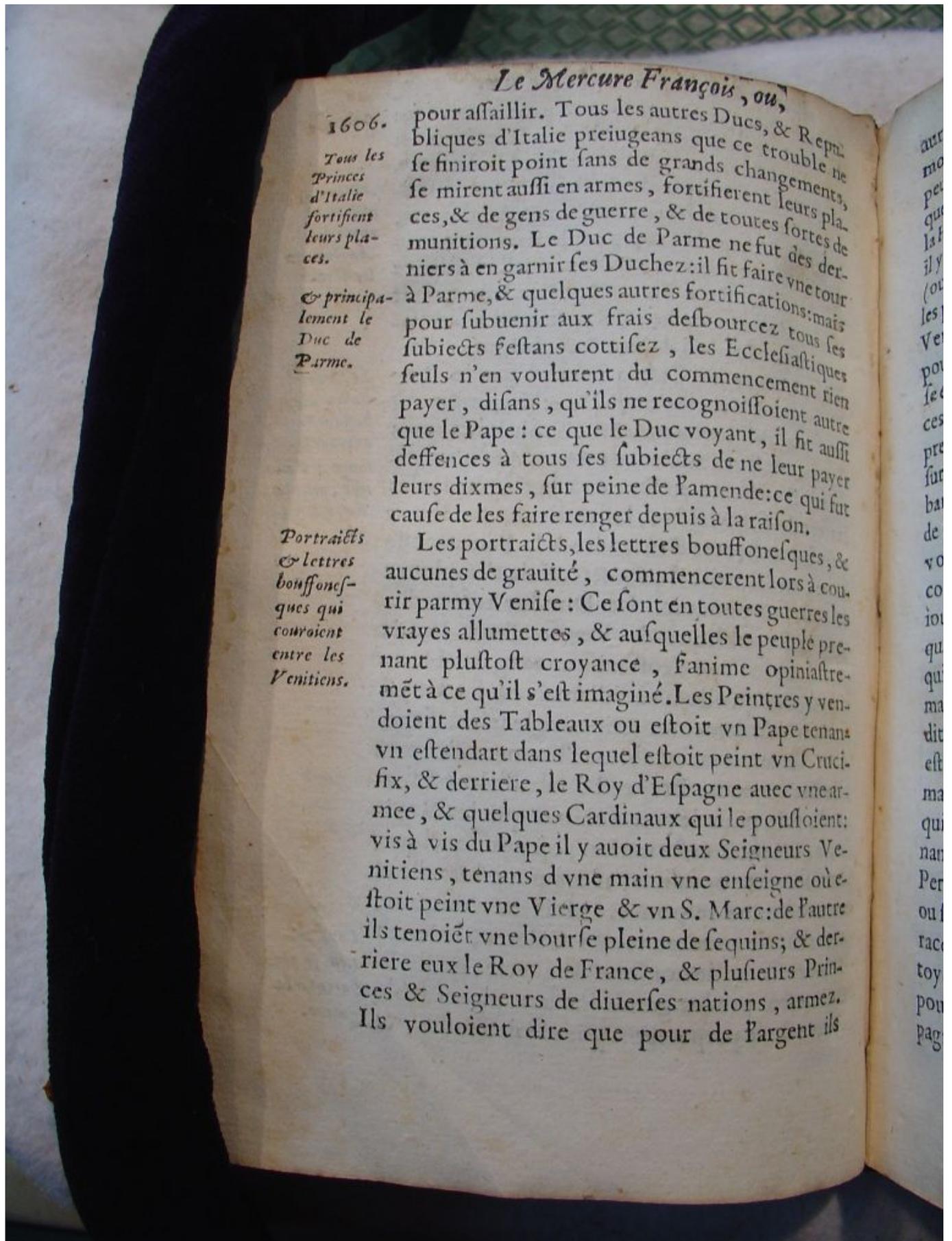
Les Venitiens se preparerent à la guerre.

S

1606_078v.jpg



1606_137v.jpg

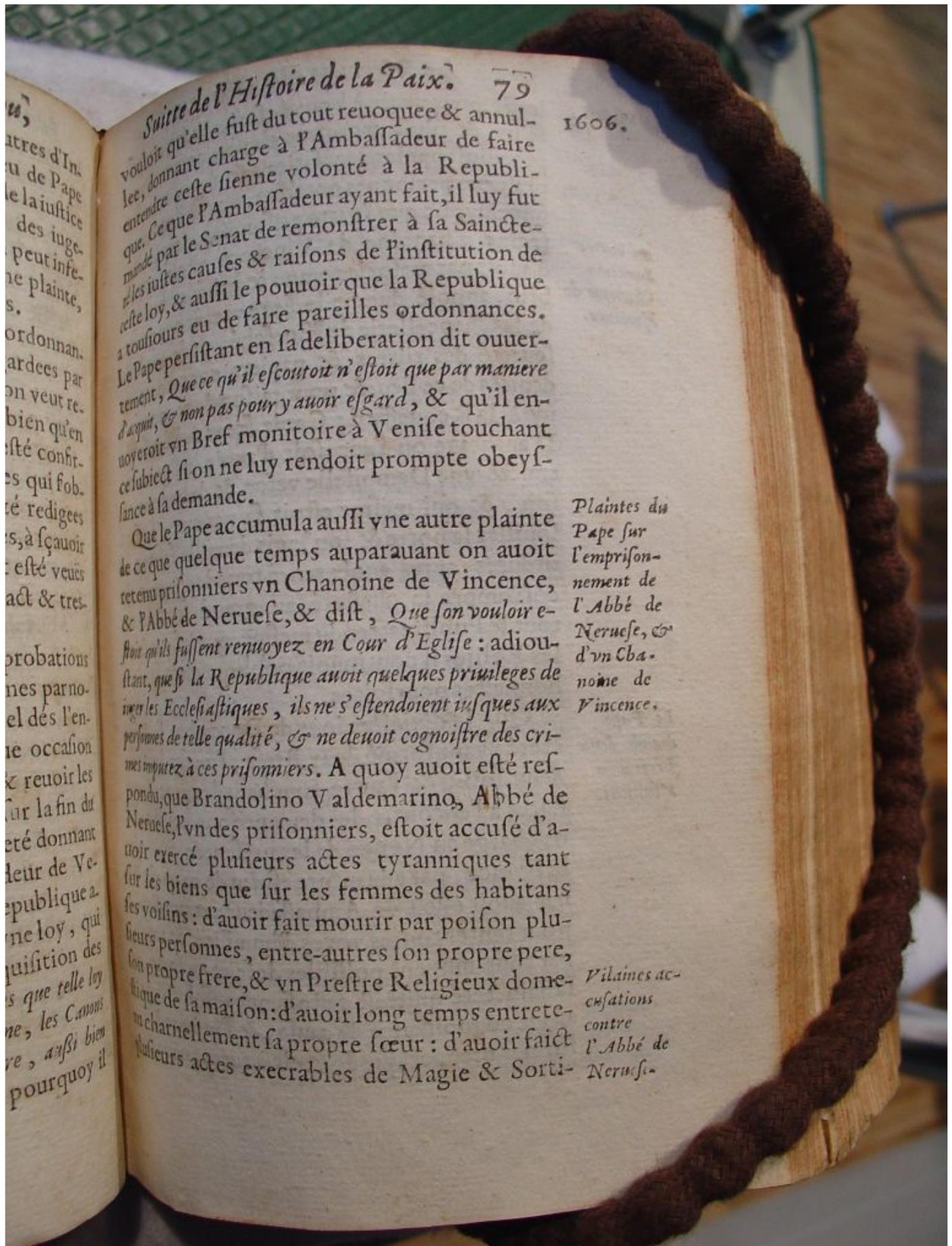


Portraits
& lettres
bouffones-
ques qui
couvoient
entre les
Venitiens.

Le Mercure François, ou,
1606. pour assaillir. Tous les autres Ducs, & Reputables d'Italie preiugeans que ce trouble ne se finiroit point sans de grands changements, se mirent aussi en armes, fortifierent leurs places, & de gens de guerre, & de toutes sortes de munitions. Le Duc de Parme ne fut des derniers à en garnir ses Duchez: il fit faire vne tour à Parme, & quelques autres fortifications: mais pour subuenir aux frais desbourcez, les Ecclesiastiques seuls n'en voulurent du commencement rien payer, disans, qu'ils ne recognoissoient autre que le Pape: ce que le Duc voyant, il fit aussi deffences à tous ses subiects de ne leur payer leurs dixmes, sur peine de l'amende: ce qui fut cause de les faire renger depuis à la raison.

Les portraits, les lettres bouffonesques, & aucunes de grauité, commencerent lors à courir parmy Venise: Ce sont en toutes guerres les vraies allumettes, & auxquelles le peuple prenant plustost croyance, s'anime opiniastrement à ce qu'il s'est imaginé. Les Peintres y vendoyent des Tableaux ou estoit vn Pape tenans vn estendart dans lequel estoit peint vn Crucifix, & derriere, le Roy d'Espagne avec vne armee, & quelques Cardinaux qui le pousoient: vis à vis du Pape il y auoit deux Seigneurs Venitiens, tenans d vne main vne enseigne où estoit peint vne Vierge & vn S. Marc: de l'autre ils tenoiēt vne bourse pleine de sequins; & derriere eux le Roy de France, & plusieurs Princes & Seigneurs de diuerses nations, armez. Ils vouloyent dire que pour de l'argent ils

1606_079r.jpg



1606_138r.jpg

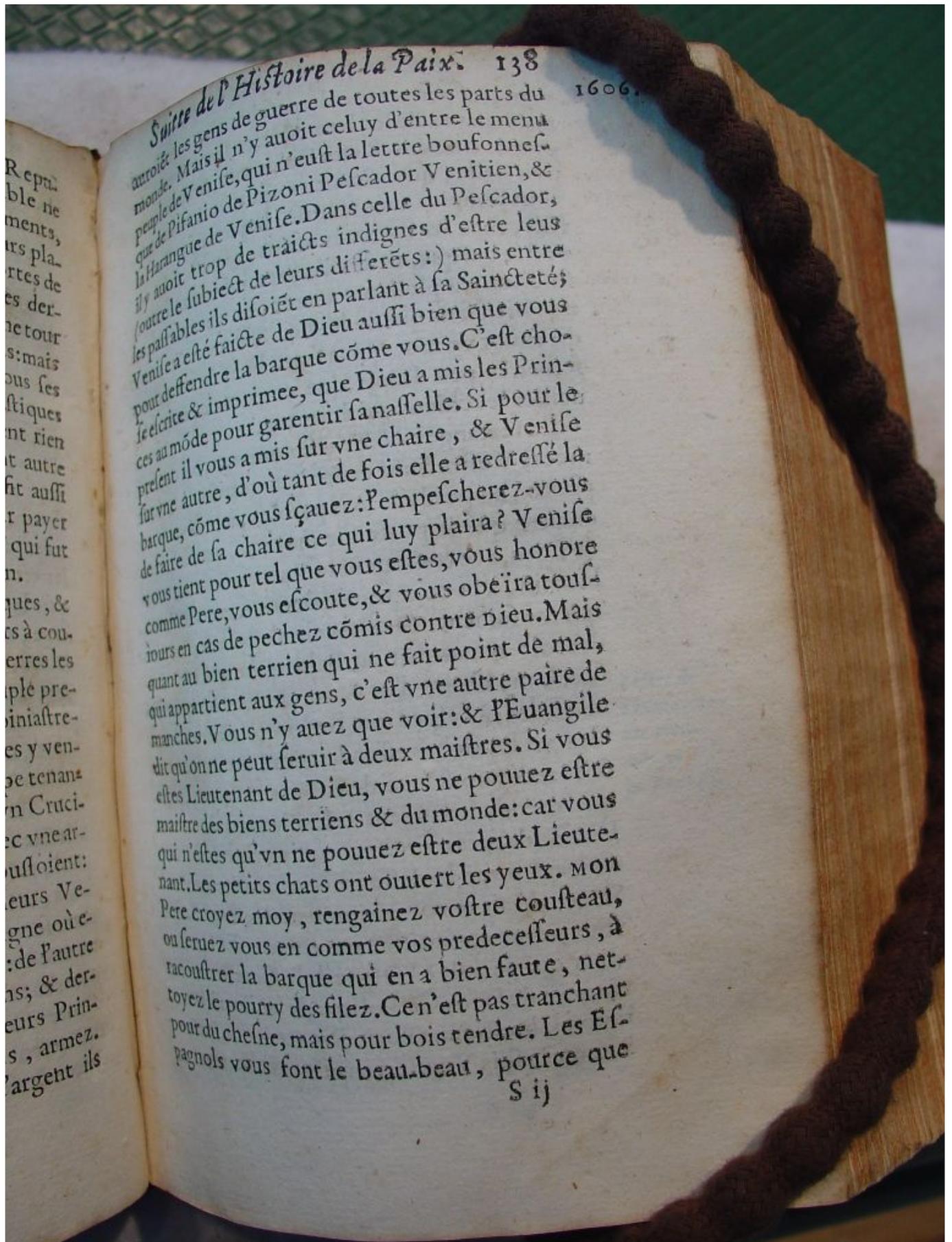


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan